

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCTELLI, Benaïssa AIT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES.

Absents excusés : /

Absents excusés ayant donné mandat de vote :	Mandataires	Date de la procuration
Mandants		
Mme Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	4 février 2021
Mme Sophie RICHERT	Mme Anissa BRIKH	4 février 2021
Mme Claudia RERAT	M. Yves CARPENTIER	29 janvier 2021

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : Mmes Sophie GUYON Virginie COTTET.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20210204-GRV2021020410-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____04 février 2021____

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le quatre février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

ADOPTION DU REGLEMENT
INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.me Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	04 février 2021
Mme Sophie RICHERT	Mme Anissa BRIKH	04 février 2021
Mme Claudia RERAT	M. Yves CARPENTIER	29 janvier 2021
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 05/02/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/01/2021

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suit son installation.

Le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement du conseil municipal annexé à la présente.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20210204-GRV2021020403-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 février 2021

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le quatre février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CONVENTION DE
REPLACEMENT AVEC LE
CENTRE DE GESTION

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.me Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	04 février 2021
Mme Sophie RICHERT	Mme Anissa BRIKH	04 février 2021
Mme Claudia RERAT	M. Yves CARPENTIER	29 janvier 2021
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 05/02/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/01/2021

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU

- le code général des collectivités territoriales
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune de Grandvillars serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. **Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.**

Le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'adopter la présente délibération
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20210204-GRV2021020405-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____04 février 2021____

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le quatre février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE DETR 2021 –
INGENIERIE PREALABLE POUR
LA REQUALIFICATION DE LA RD
19

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la Mairie le 05/02/2021
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 27/01/2021

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.me Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	04 février 2021
Mme Sophie RICHERT	Mme Anissa BRIKH	04 février 2021
Mme Claudia RERAT	M. Yves CARPENTIER	29 janvier 2021
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le projet d'ingénierie préalable pour la requalification de la RD19.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une aide financière au titre de la DETR 2021 d'un montant de 35 000 € ;
- adopte l'opération qui s'élève à 70 940 € HT suivant estimation pour une réalisation programmée en 2021 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
- Travaux d'ingénierie : 70 940,00 €
- TOTAL DEPENSES HT : 70 940,00 €

.../...

.../...

Fonds privés :

Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche-Comté etc.)		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué €	% €
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué €	% €

Recettes nettes sur 5 ans	<input type="checkbox"/> Locations <input type="checkbox"/> Ventes	Détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes (cf. modèle p. 23)	Total des recettes nettes sur 5 ans : €
---------------------------	---	--	--

TOTAL FONDS PRIVES €
---------------------------	---------

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	70 940 €	49,34 %	...35 000..... €
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué €	% €
Conseil régional	<input type="checkbox"/> Sollicité <input checked="" type="checkbox"/> Attribué70 940.€	16.66%11 818.60.... €
Autres CAF	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué €	% €
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres70 940 €	34 %	24 122,00. €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	 €	100%70 940,00.....€

- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 090-219000536-20210204-GRV2021020406-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 février 2021

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le quatre février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE DETR 2021 – MISE
EN PLACE D'UN ESPACE
CINERAIRE

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la Mairie le 05/02/2021
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 27/01/2021

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.me Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	04 février 2021
Mme Sophie RICHERT	Mme Anissa BRIKH	04 février 2021
Mme Claudia RERAT	M. Yves CARPENTIER	29 janvier 2021
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le projet de mise en place d'un espace cinéraire,

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une aide financière au titre de la DETR 2021 d'un montant de 16 625,00 € ;
- adopte l'opération qui s'élève à 27 708,33 € suivant estimation pour une réalisation programmée en 2021 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
 - Travaux : 27 708,33 €
 - TOTAL DEPENSES HT 27 708,33 €

.../...

.../...

Fonds privés :

Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche-Comté etc.)		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué €	% €
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué €	% €

Recettes nettes sur 5 ans	<input type="checkbox"/> Locations <input type="checkbox"/> Ventes	Détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes (cf. modèle p. 23)	Total des recettes nettes sur 5 ans : ...9 900,00.....€
---------------------------	---	--	--

TOTAL FONDSPRIVES	... 9 900,00..... €
--------------------------	---------------------

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	27 708,33 €	60 %	...16 625..... €
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué €	% €
Conseil régional	<input type="checkbox"/> Sollicité <input checked="" type="checkbox"/> Attribué €	% €
Autres CAF	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué €	% €
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input type="checkbox"/> Fonds propres	27 708,33 €	40 %	11 083,33. €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	 €	%	...27 708,33..... €

- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20210204-GRV2021020407-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 février 2021

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le quatre février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE DSIL 2021 –
REHABILITATION DE L'AIRE DE
JEUX

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 05/02/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/01/2021

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.me Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	04 février 2021
Mme Sophie RICHERT	Mme Anissa BRIKH	04 février 2021
Mme Claudia RERAT	M. Yves CARPENTIER	29 janvier 2021
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le projet de réhabilitation de l'aire de jeux,

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une aide financière au titre de la DSIL 2021 d'un montant de 20 000 € ;
 - adopte l'opération qui s'élève à 32 200,07 € suivant estimation pour une réalisation programmée en 2021 ;
 - approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
- | | | |
|-----------------------|-----------|---|
| • Travaux : | 32 200,07 | € |
| • TOTAL DEPENSES HT : | 32 200,07 | € |

.../...

.../...

Fonds privés :

Aides privées (dons, mécénat, fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF Franche-Comté etc.)		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué €	%0,00 €
.....	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué €	%0,00 €
Recettes nettes sur 5 ans		<input type="checkbox"/> Locations <input type="checkbox"/> Ventes	Détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes (cf. modèle p. 23)	Total des recettes nettes sur 5 ans :0,00..... €
TOTAL FONDS PRIVÉS			0.00. €

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	...32 200,07 €	62,11%20 000,00 €
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué €	% €
Conseil régional	<input type="checkbox"/> Sollicité <input type="checkbox"/> Attribué €	% €
Autres (à préciser)	<input checked="" type="checkbox"/> Attribué CAF	...32 200,07..... €	15,53%5000,00 €
Autofinancement	<input type="checkbox"/> Emprunt <input type="checkbox"/> Fonds propres32 200,07..... €	22,36%7 200. €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	32 200,07.. €	100%32 200,00 €

- autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20210204-GRV2021020408-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____04 février 2021____

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le quatre février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

OPERATION DE
REQUALIFICATION DE LA RD 19
1^{ère} TRANCHE : DEMANDE DE
SUBVENTION A LA REGION -
PROGRAMME AMI BOURG
CENTRE

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.me Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	04 février 2021
Mme Sophie RICHERT	Mme Anissa BRIKH	04 février 2021
Mme Claudia RERAT	M. Yves CARPENTIER	29 janvier 2021
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la Mairie le 05/02/2021
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 27/01/2021

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le contrat de revitalisation Bourg-Centre signé le 27 novembre 2019 avec la Région qui définit les conditions de soutien de la Région dans la stratégie de revitalisation de la commune de Grandvillars,

Le Maire expose le projet de Requalification de la RD19 1^{ère} tranche (fiche action G1) :

Afin de répondre aux enjeux de la politique territoriale de la région Bourgogne-Franche-Comté en termes de transition énergétique, la commune profite de la requalification de la RD 19 pour s'inscrire dans une démarche durable.

Le chiffrage de ce projet pluriannuel s'élève globalement à 1 550 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le principe de l'opération de requalification de la RD19 1^{ère} tranche
- sollicite l'attribution par le Région de l'aide d'un montant de 241 800 € au titre de l'AMI Bourg Centre
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

.../...

.../...

REQUALIFICATION DE LA RD19 1^{ère} tranche - REVITALISATION DU BOURG-CENTRE DE GRANDVILLARS FICHE ACTION G1
 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

POSTE DE DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENTS	MONTANT	POURCENTAGE
ETUDES MAITRISE ŒUVRE	70 940,00 €	ETAT DETR sollicitée pour ingénierie (70 940 €)	35 000,00 €	2,26 %
DEMOLITION DES FERMES	54 000,00 €	ETAT DETR sollicitée pour travaux (1 479 060 €)	150 000,00 €	9,68%
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS	230 800,00 €	DEPARTEMENT (sera sollicité)	50 000,00 €	3,23%
ECLAIRAGE PUBLIC	40 000,00 €	REGION AMI BOURG CENTRE	241 800,00 €	15,60%
TRAVAUX DE VOIRIE	1 148 000,00 €	Autres subventions seront sollicitées (CCST, région, PVD, FNADT...)	400 000,00€	25,80%
		COMMUNE AUTOFINANCEMENT	673 000,00 €	43,42%
TOTAL DEPENSES	1 550 000,00 €	TOTAL RECETTES	1 550 000,00 €	100,00%

- autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20210204-GRV2021020402-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 février 2021

NOMBRE
de présents 18
de conseillers en exercice 23
de votants 21

L'an deux mille vingt, le quatre février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

OUVERTURE D'1/4 DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT AU BUDGET
BOIS 2021

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.me Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	04 février 2021
Mme Sophie RICHERT	Mme Anissa BRIKH	04 février 2021
Mme Claudia RERAT	M. Yves CARPENTIER	29 janvier 2021
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 05/02/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/01/2021

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire expose que l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé étant limité, en section de fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide en application de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, d'autoriser M. le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2021 du budget BOIS, les dépenses suivantes :

Nature des dépenses	Imputation	Montant budgétaire
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	
• Bois et forêts	2117	2 415,23 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 21</i>	<i>2 415,23 €</i>

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20210204-GRV2021020402-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20210204-GRV2021020401-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____04 février 2021____

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le quatre février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

OUVERTURE D'1/4 DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT AU BUDGET
COMMUNE 2021

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.me Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	04 février 2021
Mme Sophie RICHERT	Mme Anissa BRIKH	04 février 2021
Mme Claudia RERAT	M. Yves CARPENTIER	29 janvier 2021

M	M
M	M
M	M
M	M
M	M

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la Mairie le 05/02/2021
et que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 27/01/2021

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire expose que l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé étant limité, en section de fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide en application de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, d'autoriser M. le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2021 du budget COMMUNE, les dépenses suivantes :

.../...

.../...

Nature des dépenses	Imputation	Montant budgétaire
Immobilisations incorporelles	Chapitre 20	
• Frais d'études	2031	3 025,00 €
• Concessions et droits similaires	205	
<i>Total</i>	<i>Chapitre 20</i>	3 025,00 €
Subventions d'équipement versées	Chapitre 204	
• Etat, biens mobiliers et études	204111	10 812,25 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 204</i>	10 812,25 €
Immobilisations corporelles	Chapitre 21	
• Terrains nus	2111	500,00 €
• Autres terrains	2118	4 600,00 €
• Autres bâtiments publics	21318	43 809,48 €
• Installations générales, agencements	2151	2 031,00 €
• Installations de voirie	2152	14 194,25 €
• Réseaux d'électrification	21534	9 700,38 €
• Autre matériel et outillage de voirie	21538	9 725,00 €
• Œuvres et objets	21568	1 264,00 €
• Matériel de transport	21578	6 250,00 €
• Matériel de bureau et informatique	2183	6 155,00 €
• Mobilier	2184	250,00 €
• Autres immobilisations corporelles	2188	7 669,94 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 21</i>	106 149,05 €
Immobilisations en cours	Chapitre 23	
• Constructions	2313	26 808,23 €
• Installations	2315	25 134,00 €
• Avances	238	68 945,60 €
<i>Total</i>	<i>Chapitre 23</i>	120 887,83 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Article 1.1 : Périodicité des séances
- Article 1.2 : Convocations
- Article 1.3 : Ordre du jour
- Article 1.4 : Accès aux dossiers
- Article 1.5 : Questions orales

CHAPITRE 2 : COMMISSIONS MUNICIPALES :

- Article 2.1 : Commissions Municipales
- Article 2.2 : Fonctionnement des Commissions Municipales
- Article 2.3 : Commission d'Appel d'Offres (CAO)

CHAPITRE 3 : TENUES DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Article 3.1 : Présidence
- Article 3.2 : Quorum
- Article 3.3 : Mandats
- Article 3.5 : Accès et tenue du public
- Article 3.6 : Enregistrement des débats
- Article 3.7 : Séance à huis clos
- Article 3.8 : Police de l'Assemblée

CHAPITRE 4 : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS :

- Article 4.1 : Déroulement des débats
- Article 4.2 : Accord de parole
- Article 4.3 : Débats d'orientation budgétaire
- Article 4.4 : Suspension de séance
- Article 4.5 : Votes
- Article 4.6 : Clôture

CHAPITRE 5 : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 5.1 : Procès-Verbaux

Article 5.2 : Comptes rendus

Article 5.3 : Amendements

Article 5.4 : Adoption des délibérations

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES :

Article 6.1 : Bulletin Municipal

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS FINALES

Article 7.1 : Modification du règlement

Article 7.2 : Application du règlement

CHAPITRE 1 : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1.1 : Périodicité des séances

Article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Article L.2121-9 du CGCT : Le Maire convoque le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal.

Article 1.2: Convocations

Article L.2121-10 du CGCT : La convocation est faite par le Maire. Elle indique tous les points à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et affichée ou publiée.

Article L.2121-11 du CGCT : Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Si les jours fériés n'entrent pas dans le calcul de ces délais, les samedis et dimanches sont considérés comme des jours comme les autres. Le délai se compte ainsi : jour de l'expédition +3 jours + éventuel(s) jour(s) férié(s) + jour de la réunion.

Article 1.3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour qui figure dans la convocation. Il est porté à la connaissance du public par affichage sur les emplacements réglementaires.

Article 1.4 : Accès aux dossiers

Article L2121-13 du CGCT : Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Ainsi, un dossier contenant les pièces des différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance peut être consulté par les conseillers municipaux, en mairie uniquement et aux heures ouvrables, dans un bureau mis à leur disposition, dès le lendemain de l'envoi de la convocation du conseil municipal, ou sur demande faite après du secrétariat du Maire.

En outre, si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut à sa demande, être consulté par tout conseiller municipal, en mairie uniquement et aux heures ouvrables, dans les mêmes conditions susmentionnées, dès le lendemain l'envoi de la convocation du conseil municipal.

Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Les élus doivent respecter l'obligation de réserve dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 1.5 : Questions orales

Article L.2121-19 du CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales sur tous les sujets d'importance locale.

La question orale est exposée par son auteur à la fin de la séance, après épuisement de l'ordre du jour.

La question posée n'appelle en principe qu'une réponse orale du maire ou de l'élu délégué compétent. Toutefois, si la question posée nécessite des recherches empêchant une réponse immédiate, une réponse écrite pourra être donnée dans un délai maximum de un mois.

CHAPITRE 2 : COMMISSIONS MUNICIPALES :

Article 2.1 : Commissions Municipales

Le conseil municipal peut former en son sein, par délibération, des commissions municipales qui ont pour fonction d'étudier des dossiers soumis au Conseil Municipal et ceux concernant l'activité municipale.

Le Maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal.

Article 2.2 : Fonctionnement des Commissions Municipales

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Chaque conseiller a la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, sans voix délibérative aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après avoir informé son Président.

La commission se réunit sur convocation du Maire, de l'adjoint au maire compétent ou du président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. Aucun quorum n'est exigé pour la tenue d'une commission.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée, dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 2 du présent règlement, 3 jours avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Le compte rendu des commissions est transmis à tous les membres du conseil municipal.

La Directrice Générale des Services et/ou des responsables de services municipaux peuvent assister aux séances des commissions.

Le conseil municipal peut décider la création de commissions de durée limitée pour l'examen d'un dossier précis, qui fonctionneront de la même manière que précédemment évoqué. Ces commissions peuvent comprendre des membres du conseil municipal, des personnes extérieures ou des représentants d'organismes extérieurs dont la qualification est nécessaire eu égard à l'objet la Commission.

Article 2.3 : Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de **3** membres du Conseil Municipal titulaires et **3** suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Seuls les membres de la Commission ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- un ou plusieurs membres du service compétent de la collectivité pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ;
- des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- lorsqu'il y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont consignées en procès-verbal.

CHAPITRE 3 : TENUES DES SANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Article 3.1 : Présidence

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire. En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, la séance est présidée par un adjoint dans l'ordre du tableau, ou à défaut par le Conseiller Municipal présent le plus élevé dans l'ordre du tableau.

Article L2121-14 du CGCT : Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Président de séance procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, appelle les points inscrits à l'ordre du jour et les soumet à la délibération du Conseil Municipal, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs au point soumis au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins et en proclame les résultats.

Il peut décider une suspension de séance et mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par un conseiller municipal. La suspension de séance est alors accordée si une majorité des conseillers présents ou représentés se dégage en faveur de celle-ci. Le Président de séance fixe la durée d'une suspension de séance et la clôture.

Il prononce la clôture des séances une fois la totalité des points inscrits à l'ordre jour examinée.

L'ordre des points peut être modifié sur proposition du Président de séance.

Le Président de séance fait observer le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il y rappelle les membres qui s'en écartent et maintient l'ordre.

Article 3.2 : Quorum

Article L.2121-17 du CGCT : Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Ainsi, pour déterminer le quorum, c'est la présence physique de la majorité des membres de l'assemblée qu'il faut prendre en compte. La majorité se définit par plus de la moitié des élus. Les procurations données aux conseillers présents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Les Conseillers intéressés à une affaire ne comptent pas pour le calcul des membres présents. Il en va de même pour le Maire lors de la délibération sur l'approbation de son Compte Administratif.

Le quorum s'apprécie tout d'abord à l'ouverture de la séance. Si la séance est suspendue, à sa reprise, le quorum doit à nouveau être vérifié. Ensuite le quorum doit être atteint lors de la mise en séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Le quorum ne dépend que de la présence physique des membres du Conseil Municipal à la séance, mais non de leur participation au vote. Ainsi, l'abstention d'élus lors du vote n'a aucune incidence sur le quorum.

Pour l'élection du Maire et des adjoints, la règle du quorum est respectée dès lors que celui-ci est constaté à l'ouverture de la séance. Le quorum n'a plus à être contrôlé au cours des opérations de vote.

Si après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle entre les deux séances. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Lorsque le quorum cesse d'être atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président de l'assemblée doit lever la séance et renvoyer l'examen de la suite des points à une date ultérieure.

Article 3.3 : Mandats :

Article L.2121-20 du CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le mandat doit être porté à la connaissance du président de séance au plus tard lors de l'appel nominal. Cependant, le mandat peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle du conseil doivent faire connaître au Président de séance leur souhait de se faire représenter.

Le pouvoir est toujours révocable.

Article 3.4 : Secrétaire de séance :

Article L.2121-15 du CGCT : Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le Président de l'assemblée pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance. Le conseil municipal peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Article 3.5 : Accès et tenue du public :

Article L.2121-18 du CGCT : Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal ou de l'administration municipale ne peut, sous aucun prétexte, pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisée par le Président de séance.

Le public occupe les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

En cas de présence de représentants de la presse, un emplacement spécial leur est réservé.

Assistent aux séances publiques, la Direction Générale des Services, ainsi que les personnes chargées de la rédaction du procès-verbal (les auxiliaires) et les agents municipaux appelés à accomplir un service autorisé. Le Maire peut aussi convoquer tout autre membre du personnel ou tout expert. Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation du Président de séance.

Article 3.6 : Enregistrement des débats :

Article L.2121-18 alinéa 3 du CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-10 Les séances des Conseils Municipaux peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Les séances du Conseil Municipal peuvent être enregistrées par l'administration qui donne lieu à l'établissement du procès-verbal des débats.

Le public a la possibilité d'enregistrer les séances du Conseil Municipal à condition de rester assis dans l'espace qui lui est imparti et de ne pas troubler la séance.

Le droit à l'image devant être respecté, toute diffusion audiovisuelle devra avoir fait l'objet d'un accord préalable des personnes concernées.

Article 3.7 : Séance à huis clos :

Article L2121-18 alinéa 2 du CGCT : Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

En cas de séance à huis clos, le public et les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 3.8 : Police de l'Assemblée :

Article L2121-16 du CGCT : Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

CHAPITRE 4 : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Article L.2121-29 du Code des Collectivités Territoriales : le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le Conseil Municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 4.1 : Déroulement des débats : Le Maire à l'ouverture de la séance procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le Maire ou l'adjoint de son choix, rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce compte rendu ne donne lieu à aucun débat. Chaque conseiller municipal est en droit de demander des informations complémentaires sur ces décisions. Une réponse lui est apportée soit immédiatement, soit à la séance suivante, soit par écrit.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être

précédée ou suivie d'une intervention du maire ou de l'adjoint compétent ou d'un conseiller municipal désigné par le Maire.

Article 4.2 : débats ordinaires : la parole est accordée par le Président de séance aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président. Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée, qu'il trouble le bon déroulement de la séance par ses interruptions ou des attaques personnelles, ou que ses propos sont contraires aux convenances, la parole peut lui être retirée par le Président de séance qui peut alors faire, le cas échéant, applications des dispositions prévues à l'article 3.8.

Au-delà d'un délai qu'il estime raisonnable, le Président de séance peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Le Président de séance peut interdire toute nouvelle prise de parole par le même conseiller sur le même sujet, sous peine d'un rappel à l'ordre.

De même, aucune intervention n'est possible après que le Président ait clos les débats et dès lors qu'il a proposé au Conseil Municipal de procéder au vote.

Article 4.3 : Débats d'orientation budgétaire :

Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

La Commune de Grandvillars n'est pas soumise à cette obligation, en revanche la Commission « Finances » élargie se réunit en amont pour les préparations budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, attribution des subventions aux associations).

Article 4.4 : Suspension de séance : la suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 4.5 : Votes :

Article L 2121-20 du CGCT : (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Article L 2121-21 du CGCT : le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un des tiers des membres présents le réclame,

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés

Le vote du compte administratif (cf. article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) présenté par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Le Maire de l'exercice concerné ne prend pas part au vote et se retire de la salle.

Tout conseiller municipal peut présenter un amendement aux propositions soumises aux délibérations du Conseil municipal. Pour l'adoption d'un amendement, il est procédé dans les mêmes conditions de vote qu'à l'ordinaire. (Sur les modalités précises d'organisation du droit d'amendement cf article 5.3).

Article 4.6 : Clôture de toute discussion : les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président de séance. Il appartient à celui-ci de mettre fin aux débats s'il le juge nécessaire et faire procéder aux votes.

CHAPITRE 5 : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 5.1 : Procès-Verbaux :

Article L 2121-23 du CGCT : les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page après l'ensemble des délibérations.

Le procès-verbal de séance est établi par le secrétariat sous le contrôle et la direction du secrétaire de séance, qui le signe. Il rappelle la feuille de présence et comporte les éléments suivants pour chaque délibération :

- le numéro de la délibération et son intitulé,
- la décision adoptée,
- le résultat des votes avec pour les abstentions et les contres le nom des conseillers,
- la tenue d'un débat,
- les événements de séances.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Article 5.2 : Compte rendu :

Article L 2121-25 du CGCT : dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est affiché à la Mairie et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Article 5.3 : Amendements : les conseillers municipaux ont le droit de proposer des amendements sur des projets de décisions soumis à l'assemblée et constituant les points à l'ordre du jour. Si possible, le texte des amendements doit être porté à la connaissance du Maire par lettre ou par email 48 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal.

L'auteur d'un amendement en expose oralement le texte en séance après l'exposé du point auquel il se rapporte.

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés si l'amendement est accepté ou rejeté avant la question principale.

Article 5.4 : Adoption des délibérations : les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix à l'issue du scrutin, et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président de l'assemblée est prépondérante.

L'adoption des délibérations est en règle générale effectuée au scrutin public à main levée.

Cependant, il est voté à scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le demande ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ce cas de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En outre, il est possible de déroger au vote du scrutin si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Dans le cas d'une simultanéité entre une demande de vote au scrutin secret et une demande de vote au scrutin public, la demande de vote au scrutin secret l'emporte et une demande de vote au scrutin public est formée par un nombre plus élevé d'élus.

Sont uniquement pris en compte pour le calcul de l'adoption des délibérations les votes « pour » et « contre », à l'exclusion de toute autre indication de vote. Ainsi, pour toute délibération du Conseil

Municipal, les abstentions, les votes blancs ou nuls sont défalqués et ne prennent pas en compte dans un calcul de la majorité. Tout refus de prendre part au vote est assimilé à une abstention.

Par exception, le compte administratif est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES :

Article 6.1 : Bulletin Municipal :

Article L2121-27-27-1 du CGCT : dans les Communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la Commune, un espace est réservé à l'expression des Conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle s'applique lorsque celle-ci existe.

Les publications visées sont le journal semestriel sur papier.

Ainsi cet espace d'expression ne devra pas excéder une page de format A4 et comporter au maximum 5 000 caractères (espaces compris).

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS FINALES :

Article 7.1 : Modification du règlement : le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 7.2 : Application du règlement : le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de la Commune de GRANDVILLARS. Il a été adopté par du Conseil Municipal du 4 février 2021.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20210204-GRV2021020410-DE



-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20210204-GRV2021020409-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du ____04 février 2021____

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le quatre février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

REMBOURSEMENT D'UNE VISITE
MEDICALE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 05/02/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 27/01/2021

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.me Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	04 février 2021
Mme Sophie RICHERT	Mme Anissa BRIKH	04 février 2021
Mme Claudia RERAT	M. Yves CARPENTIER	29 janvier 2021
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre des visites obligatoires concernant les conducteurs titulaires du permis, les agents font l'objet d'une visite médicale prescrite par la réglementation en vigueur (tous les 5 ans).

Considérant la nécessité de renouveler le permis de conduire de certains de ces agents notamment dans le cadre de la viabilité hivernale, le Maire propose de procéder au remboursement des honoraires versés au docteur par les agents concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rembourser la somme de **36 €** à Monsieur Eric TRIBLE dans le cadre de sa visite médicale pour le renouvellement de son permis poids lourds (visite du 5 janvier 2021).

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20210204-GRV2021020404-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 février 2021

NOMBRE

de présents 18

de conseillers en exercice 23

de votants 21

L'an deux mille vingt, le quatre février, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Présents : MM. Jean LOCATELLI, Ben Aïssa AÏT TALEB, Jean-Marc PELLETIER, François ENDERLIN, Christophe REGNAULT, Christian GAILLARD, Yves CARPENTIER, Gabriel KUENY, Laurent DELLASANTA, Djamel BENISID, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Céline HAMADI, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES.

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RENOUVELLEMENT D'UN
PARCOURS EMPLOI
COMPETENCE

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M.me Lise OLEI	M. Jean LOCATELLI	04 février 2021
Mme Sophie RICHERT	Mme Anissa BRIKH	04 février 2021
Mme Claudia RERAT	M. Yves CARPENTIER	29 janvier 2021
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 05/02/2021 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 27/01/2021

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Mmes Sophie GUYON, Virginie COTTET

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Michèle MENDES pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2019 autorisant le maire à signer un Parcours Emploi Compétence pour une durée de 12 mois renouvelable une fois,

- Vu la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-1639 du 21 décembre 2020 autorisant à titre dérogatoire de prolonger les PEC au-delà de 24 mois dans la limite de 36 mois. Sont éligibles les contrats arrivant à échéance à compter du 12 mars 2020 et jusqu'à 6 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire (fixé au 16 février 2021 à ce jour) soit jusqu'au 16 août 2021,

- Considérant les besoins en effectif lié à l'entretien des locaux du Château Kléber,

Le Maire propose de renouveler pour 12 mois le contrat actuel.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le renouvellement pour 12 mois du Parcours Emploi Compétence venant à échéance le 7 mars 2021.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID : 090-219000536-20210204-GRV2021020404-DE